

ARRÊTÉ N° 2022-1142

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

JOURNÉE DES ASSOCIATIONS – SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022
RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT – RUE DE LA CROIX DE PÉRIGOURD

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise la « *journée des associations* » le **samedi 3 septembre 2022** entre 8 h 00 et 17 h 00 au complexe Guy Drut,

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le samedi 3 septembre 2022 entre 8 h et 17 h se tiendra au complexe Guy Drut, la journée des associations, allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Afin de faciliter la circulation rue de la Croix de Périgourd, le stationnement sera interdit de 8 h 00 à 17 h 00, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de la Grosse Borne à l'exception des places prévues à cet effet.

Des panneaux « Interdiction de stationner » seront placés dans la rue de la Croix de Périgourd entre la rue de la Grosse Borne et la rue Pierre de Coubertin,

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé, ainsi que les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les visiteurs au niveau du parking de la boule de fort.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-six août deux mille vingt-deux

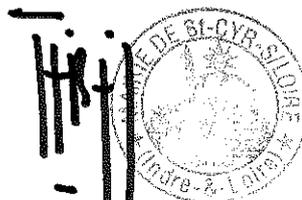
Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,


Fabrice BOIGARD. 

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 01 SEP. 2022

Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD.